
387ème séance plénière

PC Journal No 387, Point 1 de l'ordre du jour

DECISION No 468
BAREME STANDARD DES CONTRIBUTIONS REVISE

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision No 12 prise au Sommet de Helsinki (Chapitre XII du Document de Helsinki 1992), la Décision No 8 (MC(6).DEC/8) de la Réunion du Conseil ministériel de Copenhague et la Décision No 6 (MC(8).DEC/6) de la Réunion du Conseil ministériel de Vienne au sujet de l'examen du barème des contributions et des critères applicables au financement des activités de l'OSCE,

Rappelant la Déclaration du Sommet d'Istanbul (paragraphe 44) et les décisions pertinentes du Conseil permanent de l'OSCE, notamment sa Décision No 408 (PC.DEC/408) du 5 avril 2001,

1. Approuve le barème standard des contributions ci-joint, qui s'appliquera rétroactivement du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2002, et du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2004 respectivement (Annexe) aux dépenses autres que celles couvertes par le barème des contributions de Vienne conformément à sa Décision No 408 (PC.DEC/408) du 5 avril 2001, et remplacera le barème adopté au Sommet de Helsinki 1992 ;
2. Décide, à titre de mesure exceptionnelle, que la Mission de l'OSCE en Croatie sera financée en 2002 en appliquant le barème des contributions, tel qu'il est défini dans sa Décision No 408 (PC.DEC/408) du 5 avril 2001 ;
3. Décide que le seuil d'application du barème des contributions de Vienne sera modifié comme suit :
 - A compter du 1er janvier 2003 : 6 millions d'euros ;
 - A compter du 1er janvier 2004 : 0 million d'euros ;
4. Décide de charger le Comité financier informel d'engager dès maintenant un débat sur la méthode qui devrait être utilisée pour établir un nouveau barème des contributions applicable à compter du 1er janvier 2005 en vue de financer les activités de l'OSCE autres que les missions et les opérations sur le terrain. Cette méthode devrait tenir compte des critères suivants :

- La capacité de paiement, compte tenu des critères de l'Organisation des Nations Unies en matière de contributions ;
- La nature politique de l'Organisation ;
- Une limite supérieure pour toute contribution d'un Etat participant ;
- Une limite inférieure pour toute contribution d'un Etat participant ;
- La révision du barème tous les trois ans, compte tenu des critères susmentionnés et des chiffres ajustés du PNB courant publiés par l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité financier informel devrait, d'ici le 1er octobre 2002, rendre compte au Conseil permanent des progrès accomplis.

DECISION
SUR UN BAREME STANDARD DES CONTRIBUTIONS REVISE

Barème standard des contributions de l'OSCE

Etats participants	Barème standard 2002	Barème standard 2003-2004
Albanie	0,19	0,19
Allemagne	9,10	9,10
Etats-Unis d'Amérique	9,00	9,00
Andorre	0,125	0,125
Arménie	0,15	0,11
Autriche	2,05	2,30
Azerbaïdjan	0,15	0,11
Belgique	3,55	3,55
Biélorussie	0,58	0,51
Bosnie-Herzégovine	0,19	0,19
Bulgarie	0,55	0,55
Canada	5,45	5,45
Chypre	0,19	0,19
Croatie	0,19	0,19
Danemark	2,05	2,05
Espagne	3,80	4,00
Estonie	0,19	0,19
Finlande	2,05	2,05
France	9,10	9,10
Géorgie	0,17	0,11
Royaume-Uni	9,10	9,10
Grèce	0,70	0,85
Hongrie	0,70	0,70
Irlande	0,55	0,65

Etats participants	Barème standard 2002	Barème standard 2003-2004
Islande	0,19	0,19
Italie	9,10	9,10
Kazakhstan	0,475	0,42
Kirghizistan	0,15	0,11
Lettonie	0,19	0,19
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,19	0,19
Liechtenstein	0,125	0,125
Lituanie	0,19	0,19
Luxembourg	0,55	0,55
Malte	0,125	0,125
Moldavie	0,17	0,11
Monaco	0,125	0,125
Norvège	2,05	2,25
Ouzbékistan	0,475	0,41
Pays-Bas	3,80	3,80
Pologne	1,40	1,40
Portugal	0,85	0,85
Roumanie	0,70	0,70
Fédération de Russie	9,00	9,00
Saint-Marin	0,125	0,125
Saint-Siège	0,125	0,125
Slovaquie	0,33	0,33
Slovénie	0,19	0,19
Suède	3,55	3,55
Suisse	2,30	2,45
Tadjikistan	0,15	0,11
République tchèque	0,67	0,67
Turkménistan	0,15	0,11

Etats participants	Barème standard 2002	Barème standard 2003-2004
Turquie	1,00	1,00
Ukraine	1,49	0,95
Nouveau Membre :		
République fédérale de Yougoslavie	<u>0,19</u>	<u>0,19</u>
Total, Etats participants	100,00	100,00

PC.DEC/468
11 avril 2002
Pièce complémentaire 1

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES
DES CONSULTATIONS DE HELSINKI**

Par la délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine :

« S'agissant de la décision sur un barème standard des contributions révisé, en date du 11 avril 2002, la délégation de la République de Macédoine souhaite déclarer que le nom constitutionnel du pays est la République de Macédoine.

La délégation de la République de Macédoine demande que la présente déclaration interprétative soit jointe en annexe au journal de ce jour. »

PC.DEC/468
11 avril 2002
Pièce complémentaire 2

FRANÇAIS
Original : RUSSE

DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79 (CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES CONSULTATIONS DE HELSINKI

Par la délégation du Kazakhstan :

« Nous accueillons avec satisfaction le fait que, pour la première fois depuis dix ans, des efforts sont faits en vue d'appliquer la décision prise au Sommet de Helsinki 1992 sur l'examen périodique du barème des contributions à l'OSCE.

S'agissant de l'adoption de la décision du Conseil permanent de l'OSCE relative à un barème standard des contributions révisé, nous tenons à réaffirmer la position fondamentale de la République du Kazakhstan à ce sujet : le ou les barèmes des contributions à l'OSCE devraient se fonder sur les critères des Nations Unies et prendre en compte, principalement, la capacité de payer des Etats participants.

Cette décision ne constitue pas un examen général du barème de Helsinki sur la base d'une méthode particulière. Nous avons approuvé la décision car elle prévoit non seulement une réduction progressive de la part du budget financée conformément au barème standard, en abaissant le seuil entre grandes et petites missions, mais également une réduction systématique des contributions excessivement élevées versées au titre du barème de Helsinki par 11 Etats, dont le Kazakhstan. Cela étant, cette décision représente un progrès vers l'introduction d'un principe plus équitable pour la répartition des dépenses qui, nous l'espérons, commencera à être appliqué en 2005 à l'ensemble du budget de l'OSCE.

Nous tenons à exprimer notre gratitude aux 12 Etats qui ont accepté une hausse de leurs contributions au titre du barème de Helsinki, en particulier la Norvège et la Suisse. Nous sommes reconnaissants aux délégations du Canada, de la Belgique, des Pays-Bas et de la Norvège, ainsi qu'à l'Ambassadeur Kai Eide personnellement, pour leur contribution considérable au succès de ce complexe processus de négociations ».

PC.DEC/468
11 avril 2002
Pièce complémentaire 3

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES
DES CONSULTATIONS DE HELSINKI**

Par la délégation de la Turquie :

« S'agissant de la décision qui vient d'être adoptée sur un barème standard des contributions révisé (PC.DEC/468), je tiens à déclarer que la Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

Je vous demande de bien vouloir joindre la présente déclaration interprétative au journal de ce jour et à la décision. »

PC.DEC/468
11 avril 2002
Pièce complémentaire 4

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES
DES CONSULTATIONS DE HELSINKI**

Par la délégation de la Bulgarie :

« S'agissant de la décision qui vient d'être adoptée sur un barème standard des contributions révisé (PC.DEC/468), je tiens à déclarer que la Turquie reconnaît la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

Je vous demande de bien vouloir joindre la présente déclaration interprétative au journal de ce jour. »

PC.DEC/468
11 avril 2002
Pièce complémentaire 5

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES
DES CONSULTATIONS DE HELSINKI**

Par la délégation de la Norvège :

« Nous sommes naturellement heureux d'être en mesure d'aider à combler l'écart qui subsistait, facilitant ainsi l'adoption du barème standard des contributions révisé et du budget pour 2002. J'ai toutefois pour instruction de souligner que, si nous sommes prêts à accroître notre quote-part à ce stade, ceci ne peut en aucun cas être considéré comme constituant un précédent pour de futures discussions sur le barème des contributions.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir faire annexer la présente déclaration au journal de ce jour. »

PC.DEC/468
11 avril 2002
Pièce complémentaire 6

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79 (CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES CONSULTATIONS DE HELSINKI

Par la délégation de l'Espagne au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la République tchèque :

« L'Union européenne se félicite de l'adoption de la décision qui n'a que trop tardé sur le budget de l'OSCE pour 2002, ainsi que de la décision sur un barème des contributions révisé. Nous regrettons qu'il ait fallu trois mois pour adopter le budget. Grâce à des efforts accrus et à des concessions de la part des Etats Membres de l'Union européenne et d'autres pays, en particulier de la Norvège et de la Suisse, un allègement financier a été procuré à de nombreux Etats participants. Nous comptons que ces efforts et que la stabilité qui en résulte sur ce front contribueront au bon fonctionnement de l'Organisation. Ce retard a été dommageable, et nous sommes heureux que l'accord sur le barème couvre une durée de trois ans car ceci assurera une période de stabilité.

L'Union européenne est par ailleurs heureuse qu'il soit formellement convenu, dans le cadre de la décision budgétaire, d'adopter un budget additionnel pour l'organisation et la supervision d'élections municipales au Kosovo. Sur la base de la décision adoptée aujourd'hui, l'Union européenne croit comprendre que ce travail devrait être mené à terme dans un avenir très rapproché. L'Union européenne souligne que tout nouveau retard, pour quelque raison que ce soit, ne ferait qu'augmenter le coût pour l'OSCE de l'organisation de ces élections.

L'Union européenne rend hommage à l'action du Secrétariat et encourage le Secrétaire général à poursuivre le travail concernant le règlement financier, le statut du personnel et les mesures qui permettraient d'améliorer encore la gestion de l'OSCE et de rendre plus efficace le processus budgétaire. L'Union européenne serait très favorable à ce que le Conseil permanent adopte une décision sur ces importants sujets. L'Union européenne souhaite que le travail puisse commencer immédiatement sur ces questions de façon à parvenir à des résultats le plus tôt possible.

Nous espérons sincèrement que les Etats participants qui n'ont pas encore versé leur contribution profiteront maintenant de l'allègement obtenu pour le faire à l'avenir.

Monsieur le Président,

L'Union européenne souhaite particulièrement rendre hommage à ce stade à tous les efforts faits par la Présidence en exercice portugaise au cours de ces discussions, efforts qui ont maintenant abouti à une heureuse conclusion.

Enfin, Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe en annexe au journal de ce jour en liaison avec les deux décisions concernant un barème standard des contributions révisé et le Budget unifié pour 2002. »

PC.DEC/468
11 avril 2002
Pièce complémentaire 7

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES
DES CONSULTATIONS DE HELSINKI**

Par la délégation de la Turquie :

« Maintenant que la décision sur le budget unifié pour 2002 et la décision sur un barème standard des contributions révisé ont été adoptées, je tiens en premier lieu à exprimer les remerciements de ma délégation à tous ceux qui ont contribué à ce résultat bienvenu quoique tardif.

D'autre part, je souhaite qu'il soit pris acte du fait que ma délégation n'est pas très satisfaite et se préoccupe de la manière dont les deux décisions ont été traitées et ont en fait été liées l'une à l'autre par certains. J'espère que cette pratique ne constituera pas un précédent.

De plus, je tiens à redire que notre déclaration interprétative jointe en annexe à la Décision No 408 du Conseil permanent reste valable. La conviction de la délégation turque est que les quotes-parts de la Turquie au titre à la fois du barème standard et du barème de Vienne ne sont pas en conformité avec le principe de la capacité de paiement. Ce point nous servira de guide dans les futurs débats sur l'établissement de nouveaux barèmes.

Je demande que la présente déclaration soit jointe en annexe au journal de ce jour. »

PC.DEC/468
11 avril 2002
Pièce complémentaire 8

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79 (CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES CONSULTATIONS DE HELSINKI

Par la délégation des Etats-Unis :

« Les Etats-Unis félicitent la Présidence pour la persévérance dont elle a fait preuve dans la recherche d'un consensus sur les deux décisions que nous venons d'adopter. Nous saisissons également cette occasion pour remercier le Secrétaire général et ses collaborateurs de l'intégrité professionnelle et du dévouement dont ils ont fait preuve à de nombreuses reprises dans des conditions très difficiles.

La décision sur les barèmes, comportant un ajustement du barème standard et un abaissement du seuil au titre du barème de Vienne, procurera un réel allègement financier à la majorité des Etats de l'OSCE. Il convient de rendre hommage spécialement à la Norvège et à la Suisse, qui ont joué un rôle dont il faut les féliciter pour permettre l'accord final sur ces décisions.

Monsieur le Président, il y a lieu de prendre note du fait que l'adoption de ces deux décisions, avec l'accord sur un budget additionnel pour l'organisation et la supervision d'élections au Kosovo et l'accord sur un barème standard qui s'appliquera jusqu'en 2005, apporte à notre Organisation la stabilité à long terme dont nous avons besoin pour avancer dans de nombreux domaines importants qui ont été négligés ces derniers mois.

Les Etats-Unis sont prêts à participer à une discussion franche sur l'élaboration d'une méthode en vue d'établir le barème standard qui s'appliquera à partir de 2005.

Toutefois, nous insistons sur le fait qu'il faudrait aussi profiter de la stabilité et de l'impulsion procurées par l'adoption des décisions d'aujourd'hui pour progresser dans le traitement des questions, telles que l'adoption rapide d'un budget additionnel pour les élections au Kosovo, qui permettront d'accroître concrètement notre capacité à remplir nos engagements et responsabilités collectifs.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe en annexe au journal de ce jour. »